

01/10/2013

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, mardi, le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Jean-Claude Dumas

Madame la conseillère : Lisette Traversy

Messieurs les conseillers : Raynald Breton  
Julio Carrier  
Réjean Giard  
Marc Lavertu

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Renée-Claude Leroux est absente.

Monsieur Émile Royer, directeur général, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 19h30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2013
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
  - 9.1 Engagements de crédits
  - 9.2 Autorisation de transfert de fonds
  - 9.3 Ressources humaines – embauche d'un journalier-chauffeur
  - 9.4 Entretien hivernal – rang des Granites
  - 9.5 Entretien hivernal – Route 257 Nord
  - 9.6 Entretien hivernal – 9<sup>e</sup> Rang
  - 9.7 Travaux relatifs au plan d'urbanisme
  - 9.8 Stations d'épuration, poste de pompage et infrastructures municipales – changement à l'entente contractuelle 1
  - 9.9 Stations d'épuration, poste de pompage et infrastructures municipales – changement à l'entente contractuelle 2
  - 9.10 Demande C.P.T.A.Q. – 1022, 2<sup>e</sup> Rang Sud
  - 9.11 Adoption du budget 2014 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux*
  - 9.12 Course à relais Victoriaville – Lac-Mégantic
  - 9.13 Aménagement salle du conseil
  - 9.14 Parc des plaisanciers (APW)

- 9.15 Service incendie de Weedon – politique d'embauche et de rémunération
- 9.16 CSSS du Haut-St-François – maintien des services
- 10. Règlement
  - 10.1 Adoption – Règlement #2013-028 amendant le règlement #2007-007 sur les nuisances
  - 10.2 Adoption – Règlement #2013-029 décrétant des travaux de génie civil
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

**2013-441** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté.

**#3** **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2013**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

**2013-442** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

**#4** **RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE**

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

**#5** **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

M. Émile Royer dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2013.

**#6** **INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**

Aucune intervention.

**#7** **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

# chèque	Nom	Description	Montant
201300769	Fondation Cégep de Sherbrooke	autres loisirs	834.40 \$
201300770	Centre Communautaire Weedon	subvention final 2013	11 534.50 \$
201300771	Sports Loisirs Weedon	subvention finale	25 873.70 \$
201300772	J.U. Houle Ltée	pièces aqueduc	3 782.79 \$
201300773	STELEM INC.	outils	327.68 \$
201300774	Municipalité de Weedon	fourniture de bureau	41.37 \$
201300775	S.C.A. Weedon	facture mois août	2 723.83 \$
201300776	Francine Blanchette	frais de déplacement	57.29 \$
201300777	Fonds pensions alimentaires	remises de l'employeur	784.12 \$

201300778	Fond Action - CSN	remises de l'employeur	384.60 \$
201300779	C.A.R.R.A.	remises de l'employeur	387.20 \$
201300780	STT de la Mun. de Weedon	remises de l'employeur	245.68 \$
201300781	SSQ Société d'assurance-vie	remises de l'employeur	979.96 \$
201300782	Ministre du Revenu du Québec	remises de l'employeur	6 807.32 \$
201300783	Receveur Général du Canada	remises de l'employeur	3 351.13 \$
201300784	Receveur Général du Canada	remises de l'employeur	3 725.81 \$
201300785	Fonds pensions alimentaires	remises de l'employeur	151.44 \$
201300786	Fond Action - CSN	remises de l'employeur	1 538.40 \$
201300787	STT de la Mun. de Weedon	remises de l'employeur	441.66 \$
201300788	Caisse Desjardins de Weedon	remises de l'employeur	1 630.60 \$
201300789	SSQ Société d'assurance-vie	remises de l'employeur	2 233.20 \$
201300790	Ministre du Revenu Québec	remises de l'employeur	9 823.95 \$
201300791	Diane & Georges Poulin	concours fleuri	50.00 \$
201300792	Rose-Aline Lebrun	concours fleuri	150.00 \$
201300793	Jacqueline Lemieux	concours fleuri	75.00 \$
201300794	Marielle Lacourse	concours fleuri	150.00 \$
201300795	Jocelyne L. Gagné	concours fleuri	75.00 \$
201300796	Martin Lagassé	concours fleuri	60.00 \$
201300797	Andrée A. Masson	concours fleuri	150.00 \$
201300798	9206-3643 Québec Inc.	réserve sable	37 017.57 \$
201300800	Jean-Claude Dumas	frais déplacement élu	453.00 \$
201300801	Steve Purcell	trappe de castors	125.00 \$
201300802	Marcel Pouliot	ens. WIFI via Amazon/520,2e	509.96 \$
201300803	Rose-Aline Lebrun	concours fleuri	150.00 \$
201300804	Fabrique Bx Jean-Paul II	concours fleuri	150.00 \$
201300805	Thérèse Lavertu	concours fleuri	30.00 \$
201300806	Johanne St-Laurent	concours fleuri	30.00 \$
201300807	Huguette Lagassé	concours fleuri	30.00 \$
201300808	Claire Giard	concours fleuri	39.60 \$
201300809	Fabrique Bx Jean-Paul II	don souper paroissial	200.00 \$
201300812	Émile Royer	réclamation du mois	300.54 \$
201300813	Enviro-Accès	service génie civil	13 280.71 \$
201300814	Claire Giard	frais déplacement	72.00 \$
201300815	Bell Mobilité Inc.	tél. h.v.	223.88 \$
201300816	Rock Lemire	autres primes /habillement	131.88 \$
201300817	Hydro-Québec	éclairage public	2 657.63 \$
201300818	*Bell Canada	internet usine filtration	136.77 \$
201300819	Bell Canada	compte du mois	566.56 \$
<b>Opérations courantes payées</b>			<b>134 475.73 \$</b>
201300820	Agro-Culture de Fontainebleau	cotisation	2 000.00 \$
201300821	Electro -5 INC.	fourniture informatique	38.40 \$
201300822	L'Intermarché Weedon	réceptions/social	29.14 \$
201300823	La Légion Royale Canadienne	autres loisirs	45.00 \$
201300824	C.O.M.B.E.Q.	formations insp. bâtiment	873.81 \$
201300825	Centre Culturel Weedon	comité culturel	264.95 \$
201300826	Câble-Axion Digitel Inc.	lien 6 fibres optiques entre 2	5 767.67 \$
201300827	BPR-Infrastructure Inc.	poste pompage et station épur .	10 244.28 \$
201300828	Ministre des Finances	service Sûreté du Qc/2013	119 353.00 \$
201300829	Communication Plus	communication voirie/incendie	212.66 \$
201300830	Soudure Mario Thomassin	bacs	977.29 \$
201300831	Run Distribution	fourniture informatique	1 027.31 \$

201300832	Graymont (QC) Inc.	réserve sable	345.10 \$
201300834	CGER	location de machineries	40 611.57 \$
201300835	Sidevic	pièces entretien machineries	45.91 \$
201300836	Industries ciment La Guadeloupe	pces aqueduc Weedon / St-Gérard	4 151.10 \$
201300837	Pavage Centre-Sud	travaux routier	7 476.25 \$
201300838	CanDock	quai St-Gérard	3 992.51 \$
201300839	Régie inter. san. des Hameaux	cueillette des matières résiduelles	16 915.00 \$
201300840	M.R.C. du Haut St-François	fibre optique/téléphonie IP	3 768.45 \$
201300841	Valoris	dispositon matières résiduelles	23 964.73 \$
201300842	Réal Huot Inc.	usine épuration, produits chimiques	281.69 \$
201300843	Ville de Disraëlli	service dette enf. sanitaire	2 567.18 \$
201300844	Rouleau & Frères Sports Inc.	location d'équipement/entretien	121.59 \$
201300845	STELEM INC.	location d'équipement	327.68 \$
201300846	Snap-On Tools	réparation d'outils	189.60 \$
201300849	Hydro-Québec	usine épuration / usine de filtration	7 749.57 \$
201300850	Sylvie Beaudoin	artilces ménagers	262.04 \$
201300851	Ville de East Angus	projet sentinelle	6 564.92 \$
201300852	Centre d'extincteur SL	incendie entretien équipement	24.14 \$
201300853	Javel Bois-Francis	purification trait.eau potable	608.45 \$
201300854	Les Équipements Lague Ltée	pièces de machineries	160.94 \$
201300855	J.U. Houle Ltée	pièces égout weedon	651.77 \$
201300856	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	diesel / huile à chauffage	3 989.66 \$
201300857	Communication Plus	incendie comm.	448.91 \$
201300858	Tour cycliste du lac Aylmer	loisirs/culture	50.00 \$
201300859	L'Eveil du Citoyen de Weedon	cotisation	2 250.00 \$
201300860	Ass. riverains du lac Aylmer	cotisation	100.00 \$
201300861	Ass. plaisanciers de Weedon	coti	1 000.00 \$
201300863	Infotech	fourniture bureau/élection	607.07 \$
201300864	AlSCO Corp.	buanderie	237.12 \$
201300865	Plomberie Gilles Phaneuf	pces aqueduc/immo. garage St-G.	5 394.78 \$
201300866	L'Intermarché de Weedon	social	39.38 \$
201300867	M.R.C. du Haut St-François	honoraires informatique	668.98 \$
201300868	Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	331.71 \$
201300869	Run-D L J Telecom Inc.	fourniture de bureau	181.59 \$
201300871	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	essence / huile à chauffage	2 007.29 \$
201300872	Nicolas Blouin	frais de déplacement	217.14 \$
201300873	Raynald Doyon	articles ménagers	257.78 \$
201300874	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	257.25 \$
201300875	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	factures du mois	2 015.23 \$
201300876	Laboratoires d'analyse S.M.	analyse d'eau potable et usée	531.93 \$
201300877	S.C.A. Weedon	trav. routiers / essence / ent. bâtiment	9 167.64 \$
201300878	Postes Canada	chang. adresse, suivi du courrier	167.97 \$
201300879	Jean-Louis Blanchette	autres primes	206.94 \$
201300880	Émile Royer	frais déplacement	68,96 \$
<b>Opérations courantes à payer</b>			<b>291 811.03 \$</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>426 286.76 \$</b>

2013-443

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 467 285,17 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	40 998,41 \$
Opérations courantes payées :	134 475,73 \$
Opérations courantes à payer :	291 811,03 \$
Retraits directs (Visa)	0,00 \$
	=====
<b>Total :</b>	<b>467 285,17 \$</b>

**#8**      **CORRESPONDANCE**

1. *Commission municipale du Québec* : Centre communautaire de Weedon – révision périodique (document supplémentaire)
2. *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* : Autorisations environnementales dans la rive, sur le littoral et dans la plaine inondable des lacs et des cours d'eau
3. *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige, rue Barolet (accusé-réception)
4. *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* : Approbation du règlement #2013-027
5. *Municipalité de Beaulac-Garthby* : copie de résolution « Projet du règlement #169-2013, Règlement de concordance amendant le plan d'urbanisme #132-2009
6. *MRC du Haut-Saint-François* : Résolution de contrôle intérimaire, Projet de règlement no 386-13 et avis de conformité
7. *Ville de Lac-Mégantic – cabinet du Maire* : Remerciements pour don au fonds « Avenir Lac-Mégantic »

**2013-444**      IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la correspondance soit versée aux archives municipales.

**#9**      **RÉSOLUTIONS**

**#9.1**      **ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2013;

**EN CONSEQUENCE,**

**2013-445**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période d'octobre 2013;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	1 700,00 \$
TRANSPORT ROUTIER :	86 900,00 \$
HYGIENE DU MILIEU :	14 000,00 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	500,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	5 700,00 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	1 000,00 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	\$
	-----
	109 800,00 \$

**#9.2****AUTORISATION DE TRANSFERT DE FONDS****2013-446**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal autorise M. Émile Royer, directeur général / secrétaire-trésorier à transférer les fonds suivants :

DU POSTE	AU POSTE	DÉSIGNATION	MONTANT
59-110-00-000 surplus	02-120-00-970	Cour municipale	82,27 \$
59-110-00-000 surplus	02-130-00-454	Formation	5 000,00 \$
59-110-00-000 surplus	02-330-00-520	Pièces entretien machinerie – hiver	15 000,00 \$
59-110-00-000 surplus	02-100-00-681	Électricité 520, 2 <sup>e</sup> Avenue	2 000,00 \$
59-110-00-000 surplus	02-922-00-880	Frais de banque	285,86 \$
59-110-00-000 surplus	02-130-00-413	Comptabilité et vérification	3 000,00 \$
59-110-00-000 surplus	02-130-00-423	Frais réclamation Bell / Hydro	2 301,31 \$
59-110-00-000 surplus	02-130-00-522	Entretien Hôtel de ville 520, 2 <sup>e</sup> Ave.	10 000,00 \$
59-110-00-000 surplus	02-150-00-951	MRC évaluation	5 929,00 \$
59-110-00-000 surplus	02-412-00-444	Services prof. / main d'œuvre	3 458,57 \$
59-110-00-000 surplus	02-610-00-951	MRC entente	697,41 \$
59-110-00-000 surplus	02-630-00-522	Programme « Changez d'air ! »	200,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>47 954,42 \$</b>

**#9.3****RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR****ATTENDU QU'** un poste de journalier-chauffeur à temps plein est vacant suite à la fin d'un lien d'emploi;**ATTENDU QUE** selon la convention collective, l'employeur peut choisir, parmi les candidats inscrits au registre, celui qui cumule le plus d'ancienneté;**EN CONSÉQUENCE ;****2013-447**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE M. Pierre Grenier soit embauché à titre de journalier-chauffeur à temps plein, à compter du mardi 15 octobre 2013, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**#9.4****ENTRETIEN HIVERNAL – RANG DES GRANITES****ATTENDU QUE** la Municipalité du canton de Stratford effectue habituellement l'entretien hivernal d'une partie du rang des Granites sur le territoire de la Municipalité de Weedon;**ATTENDU QUE** la Municipalité de Weedon désire renouveler cette entente ;**EN CONSEQUENCE,****2013-448**

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RESOLU A L'UNANIMITE que la Municipalité de Weedon renouvelle l'entente avec la Municipalité de Stratford pour l'entretien hivernal de la partie du rang des Granites, longueur de 0,8 km entre le chemin de la Mine et les limites de la Municipalité de Weedon, au montant de mille sept cents dollars (1 700 \$), pour l'hiver 2013-2014.

**#9.5****ENTRETIEN HIVERNAL – ROUTE 257 NORD****ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud effectue habituellement l'entretien hivernal d'une partie de la route 257 Nord sur le territoire de la Municipalité de Weedon;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Weedon désire renouveler cette entente;

**EN CONSEQUENCE,**

**2013-449**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RESOLU A L'UNANIMITE que la Municipalité de Weedon renouvelle l'entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud pour le déneigement d'une partie de la Route 257 Nord, entre le chemin Phaneuf et le chemin Rondeau sur une longueur de 0.8 km, pour la saison 2013-2014 et ce, selon les coûts établis par le M.T.Q.

**#9.6**

**ENTRETIEN HIVERNAL – 9<sup>e</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** le chemin du Français est accessible via le 9<sup>e</sup> Rang et que l'équipement municipal ne permet pas le déneigement au-delà de la partie déjà entretenue;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2013-450**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le déneigement du 9<sup>e</sup> Rang, de la virée de la municipalité jusqu'à la fin du chemin verbalisé, soit effectué par M. Jeannot Caron pour la saison 2013-2014 pour un montant de 1 200 \$.

**#9.7**

**TRAVAUX RELATIFS AU PLAN D'URBANISME**

**2013-451**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confier au département de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC du Haut-Saint-François les travaux relatifs à la refonte du plan d'urbanisme de la Municipalité de Weedon, tel que décrits dans l'estimation du 4 septembre 2013. Le coût prévu de ces travaux est de 5 070\$ plus les taxes et les fonds pour le paiement de ces factures seront pris à même le surplus accumulé.

**#9.8**

**STATIONS D'ÉPURATION, POSTE DE POMPAGE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – CHANGEMENT À L'ENTENTE CONTRACTUELLE 1**

**ATTENDU QUE** pour assurer une meilleure circulation de l'eau potable et pour permettre une meilleure alimentation en eau au service incendie, il est proposé d'ajouter deux chambres de réduction de pression au réseau d'aqueduc du secteur Weedon Centre;

**ATTENDU QUE** ces chambres permettront de boucler deux conduites actuellement fermées par des vannes en raison des pressions trop importantes si le secteur du haut de Weedon Centre est mis en lien avec le secteur du bas ;

**À CES CAUSES ;**

**2013-452**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'ajout de deux chambres de réduction de pression, au coût évalué de 50 000\$ plus les honoraires professionnels d'un montant de 1 490 \$, taxes en sus.

**#9.9**      **STATIONS D'ÉPURATION, POSTE DE POMPAGE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – CHANGEMENT À L'ENTENTE CONTRACTUELLE 2**

**ATTENDU QUE** suite aux rencontres avec les ingénieurs de la firme BPR, il apparaît beaucoup plus judicieux de remplacer le surpresseur d'air âgé de près de 25 ans que de procéder au remplacement de pièce sur un équipement qui n'est plus disponible ;

**ATTENDU QU'** il est possible de diminuer la capacité du nouveau surpresseur et de permettre ainsi à la Municipalité d'économiser plus de 30 000\$/ année en coût d'électricité ;

**À CES CAUSES ;**

**2013-453**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au changement du surpresseur de la station d'épuration de Weedon. Le coût estimé du nouvel équipement, incluant son raccordement, est de 40 000\$ et les honoraires professionnels sont de 3 200\$ taxes en sus.

**#9.10**      **DEMANDE C.P.T.A.Q. – 1022, 2<sup>e</sup> RANG SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** la C.P.T.A.Q. par la décision #364159 autorise au propriétaire l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 4 213 166 et 4 213 167;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande d'agrandissement de la gravière-sablière ne contrevient aucunement aux règlements municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2013-454**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Weedon appui la demande présentée par 2738-7422 *Québec inc.* pour l'agrandissement d'une carrière-sablière sur les lots 4 213 166 et 4 213 167 lui appartenant.

**#9.11**      **ADOPTION DU BUDGET 2014 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX**

**ATTENDU QUE** le budget pour l'exercice financier 2014 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* a été adopté à sa réunion du conseil d'administration du mois de septembre 2013;

**ATTENDU QUE** ce budget, d'un montant total d'un million sept cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-et-un dollars (1 755 651 \$), doit être adopté par chaque municipalité membre de la *Régie*;

**EN CONSEQUENCE,**

**2013-455**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'exercice financier 2014 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* soit et est adopté.



**#9.12**      **COURSE À RELAIS VICTORIAVILLE – LAC-MÉGANTIC**

**2013-456**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Weedon autorise les coureurs et les véhicules de sécurité à circuler sur les routes de la municipalité, lors de l'activité *Course à relais Victoriaville – Lac-Mégantic*, qui se tiendra le 4 octobre 2013.

**#9.13**      **AMÉNAGEMENT SALLE DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait l'acquisition d'un nouvel hôtel de ville ;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'y établir une salle de conseil fonctionnelle ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2013-457**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser les Construction Léo Barolet à faire l'aménagement de la salle du conseil au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, au coût de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-seize (24 798,96) incluant les taxes. Les fonds pour le paiement de l'aménagement seront pris à même le surplus accumulé.

**#9.14**      **PARC DES PLAISANCIERS (A.P.W.)**

**ATTENDU QUE** l'Association des plaisanciers de Weedon (A.P.W.) est propriétaire du parc des plaisanciers ;

**ATTENDU QUE** l'A.P.W. désire se départir du parc par manque de ressource pour l'entretien des lieux ;

**À CES CAUSES ;**

**2013-458**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Weedon acquiert, pour la somme de 1\$, le parc des plaisanciers dont le numéro de lot est le 3 472 050 ;

QUE la Municipalité s'engage à garder l'appellation « *Parc des plaisanciers* » de même que la vocation initiale du parc ;

QU'éventuellement, ce parc sera pourvu d'installations sanitaires (toilettes) ;

QUE le bureau de notaires Aubert & Morency soit et est mandaté pour rédiger le contrat ;

QUE le directeur général / secrétaire-trésorier M. Émile Royer soit et est autorisé à signer les documents relatifs à cette transaction.

**#9.15**      **SERVICE INCENDIE DE WEEDON – POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION**

**ATTENDU** la nécessité d'avoir une politique d'embauche et de rémunération pour le Service incendie de Weedon ;

**2013-459**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la présente politique d'embauche et de rémunération, effective au 16 septembre 2013, pour les pompiers volontaires du Service incendie de Weedon, conformément au document annexé à la présente ;

QUE cette politique aura pour effet d'annuler toute autre résolution et/ou entente salariale et/ou conditions d'embauche antérieures relatives aux pompiers volontaires du Service incendie de Weedon.

## **ANNEXE**

### ***SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON***

#### **POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION**

##### **EMBAUCHE**

- 1) Être âgé d'au moins 18 ans;
- 2) Être disponible pour répondre à des appels d'urgence;
- 3) Demeurer dans un rayon de 15 kilomètres de la caserne;
- 4) Détenir un permis de conduire valide de classe 5 et s'engager à obtenir la classe 4A dans un délai raisonnable;
- 5) Avoir un moyen de transport;
- 6) Fournir une preuve voulant que le pompier ne possède aucun dossier criminel;
- 7) Être en bonne condition physique;
- 8) Fournir une lettre de l'employeur principal voulant que ce dernier accepte de libérer le pompier pour les interventions;
- 9) S'engager à suivre le programme de formation Pompier 1 de l'ENPQ et autres formations connexes;
- 10) S'engager à faire un minimum de 10 heures de prévention par année

##### **RÉMUNÉRATION**

###### **En service**

Directeur :	20,00\$ / heure
Adjoint :	19,00\$ / heure
Officier :	18,00\$ / heure
Pompier :	17,00\$ / heure
Pompier sans formation :	16,00\$ / heure
Pratique :	Pour tout le personnel : 4 heures à son taux horaire

###### **Personnel de garde 7 jours / 7, 24 heures / 24**

Secteur Weedon	: 200,00\$ / semaine
Secteur St-Gérard	: 200,00\$ / semaine

La garde inclura 4 heures le samedi matin pour les RDD.

Personnel supplémentaire de garde pour les fins de semaines et les congés fériés (conformité au schéma) : secteur Weedon & St-Gérard : 50.00\$ / jour.

###### **Vacances :**

Un montant de 4% sera remis en décembre de chaque année pour représenter les vacances.

###### **Autres travaux à la caserne :**

La prévention sera réalisée selon le schéma par les pompiers au taux horaire minimum de 12.50\$

###### **Repas :**

Pour une sortie de plus de quatre (4) heures, le service incendie paie un repas à chaque pompier ou une heure de plus.

###### **SORTIE INCENDIE :**

Chaque pompier est rémunéré pour un minimum de trois heures (3) à chaque sortie.

###### **ENTRAIDE INTERMUNICIPALE**

Lors d'une sortie en entraide intermunicipale, un pompier est rémunéré 20.00\$/heure

###### **FORMATION**

Lorsque le pompier est inscrit à une formation en regard de sa fonction de pompier, les montants suivants lui sont attribués :

- Le salaire minimum 12.50\$ par heure de formation (60% du salaire sera remboursé au pompier en formation à la fin de celle-ci, sur réception du diplôme).
- Lorsque la formation requise est suivie à l'extérieur des limites municipales, un montant fixe de \$20.00 pour les frais de repas sera attribué et les frais réels de kilométrage seront payés aux taux en vigueur dans la municipalité.
- Les frais de kilométrage seront remboursés périodiquement.

###### **HABILLEMENT**

L'habillement servant aux interventions d'urgence et les équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de pompier sont fournis par la municipalité.

Le service incendie fournira à chaque pompier, un uniforme protocolaire.

- 1 pantalon
- 1 maillots de corps (T-Shirts)
- 1 chemise manche longue
- 1 chemise manche courte
- la pose d'écusson

###### **AUTRES :**

Les profits de la vente du vieux fer seront remis au service incendie.

**#9.16**      **CSSS DU HAUT-ST-FRANÇOIS – MAINTIEN DES SERVICES**

**ATTENDU QUE** le CSSS du Haut-St-François étudie un projet de rénovation des installations de Weedon ;

**ATTENDU QUE** ce projet prévoit l'intégration des activités du CLSC à celles du CHSLD;

**ATTENDU QUE** cette intégration des activités des deux établissements a comme conséquence la réduction du nombre de lits de 48 à 33, soit une coupure de 15 lits ou plus ;

**ATTENDU QUE** la réduction du nombre de lits en opération ajouté au déplacement de certains services administratifs vers le nouveau CHSLD de East Angus aura des conséquences importantes sur le nombre d'emplois directs à Weedon ;

**À CES CAUSES ;**

**2013-460**

IL EST PROPOSÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Weedon s'oppose au projet de rénovation des installations du CSSS du Haut-St-François, à Weedon, lequel projet a pour conséquence directe la réduction du nombre total actuel de lits au CHSLD de Weedon ;

QUE la Municipalité réaffirme son intention de maintenir le même niveau total d'emploi à Weedon, tel qu'il était en janvier 2012, alors que le CSSS du Haut-St-François, dont le siège social est établi à Weedon, jouissait de son autonomie totale.

**#10**      **RÈGLEMENT**

**#10.1**      **ADOPTION – RÈGLEMENT 2013-028 AMENDANT LE RÈGLEMENT #2007-007 SUR LES NUISANCES**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont le pouvoir de réglementer ou prohiber la garde d'animaux ou de catégorie d'animaux sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le 3 juillet 2007 le règlement n° 2007-007 intitulé «Règlement sur les nuisances»;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement 2007-007 sur les nuisances en modifiant certains articles ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Marc Lavertu à la session régulière du 09 septembre 2013 ;

**À CES CAUSES ;**

**2013-461**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement #2013-028 soit et est adopté et qu'il modifie le règlement 2007-007 comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement amende le chapitre V concernant les animaux du règlement #2007-007 intitulé « *Règlement sur les nuisances* ».

### **ARTICLE 3**

L'article 57 du règlement sera modifié pour se lire comme suit : « *Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité, doit avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, obtenir une licence pour ce chien.* »

*Le propriétaire d'un chenil (3 chiens et plus) dans les limites de la municipalité doit avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avoir obtenu un certificat d'autorisation.*

Une licence de gardien de chien est émise gratuitement, sur demande, à un non-voyant.

### **ARTICLE 4**

L'article 59 du règlement sera modifié pour se lire comme suit : « *La somme à payer pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un chenil sera déterminée par le règlement sur les permis et certificats.* »

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**#10.2**

### **ADOPTION – RÈGLEMENT #2013-029 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL À SAVOIR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LA 4<sup>e</sup> AVENUE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 191 974,91\$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT #2009-008 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSES DU MÊME MONTANT**

**ATTENDU QUE** les états financiers du 31 décembre 2012 montrent un solde disponible de 196 995,00 \$ du règlement no 2009-008;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

**ATTENDU QUE** le coût de 191 974,91 \$ découle de l'estimation des coûts effectués par Janick Lemay, ingénieur du groupe BPR en date du 30 août 2013 décrite à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 9 septembre 2013;

**EN CONSEQUENCE,**

**2013-462**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Marc Lavertu

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil de la municipalité décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 191 974,91 \$ afin d'effectuer des travaux de génie civil, à savoir des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 4<sup>e</sup> Avenue tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par Janick Lemay, ingénieur du groupe BPR et datée du 30 août 2013 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

### ARTICLE 3

Afin de financer les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une partie des soldes disponibles du règlement n° 2009-008 pour une somme de 191 974, 91\$.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par ce règlement et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

### ARTICLE 4

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur Centre de la municipalité de Weedon », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B »

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont tout ou partie est située à l'intérieur du bassin de taxation montré par un liséré rouge à l'annexe B, jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

#### Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure .....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure .....	1 unité

#### Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble.....	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto.....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	1,5 unité
Dépanneur et station-service.....	1,5 unité
Station-service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique.....	0,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables.....	0,2 unité par chambre
Pâtisserie-boulangerie.....	1,5 unité
Salon de coiffure.....	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité

Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées.....	0,2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure.....	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre-service.....	1 unité par 4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

### **Immeuble industriel pour chaque industrie**

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

### **Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

### **Autres immeubles**

Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble.....	1 unité

## **ARTICLE 6**

Aux fins de la catégorie immeuble résidentiel de l'article 5, un logement comprend une maison unifamiliale, détachée ou en rangée, un appartement ou un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

## **ARTICLE 7**

Aux fins de la catégorie immeuble résidentiel de l'article 5, est considéré comme un point de service, toutes activités reliées aux :

- a) services personnels, soient les instituts de beauté et les salons de coiffure;
- b) services professionnels, soient les bureaux de dentistes ainsi que les professions reliées à la santé animale.

Si les conditions suivantes sont respectées :

1. ces activités sont pratiquées au sein de son propre logement;
2. l'aire de plancher du logement utilisée à ces fins, incluant l'entreposage de produits, est inférieure à trente pour cent (30 %);
3. lorsque l'aire du plancher du logement utilisé à ces fins, incluant l'entreposage de produits, est supérieure ou égale à trente pour cent (30%), cette activité est considérée être exercée dans un local distinct et ainsi tarifée distinctement du logement dans lequel il se trouve.

## ARTICLE 8

Aux fins de catégorie immeuble commercial de l'article 5, est considéré comme un local distinct, tout local qui comporte une entrée par l'extérieur pour par un hall commun :

- a) dont l'usage est exclusif aux occupants, et
- b) où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

## ARTICLE 9

Aux fins de la catégorie autres immeubles de l'article 5, un terrain vacant signifie une unité d'évaluation non construite sur laquelle il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme.

## ARTICLE 10

Sous réserve des articles 6 à 9, si un immeuble comporte plus d'un usage tarifé selon l'article 5, le propriétaire de l'immeuble est assujéti à l'égard de l'immeuble dont il est le propriétaire à tous les tarifs applicables à cet immeuble.

## ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE « A »



Weedon

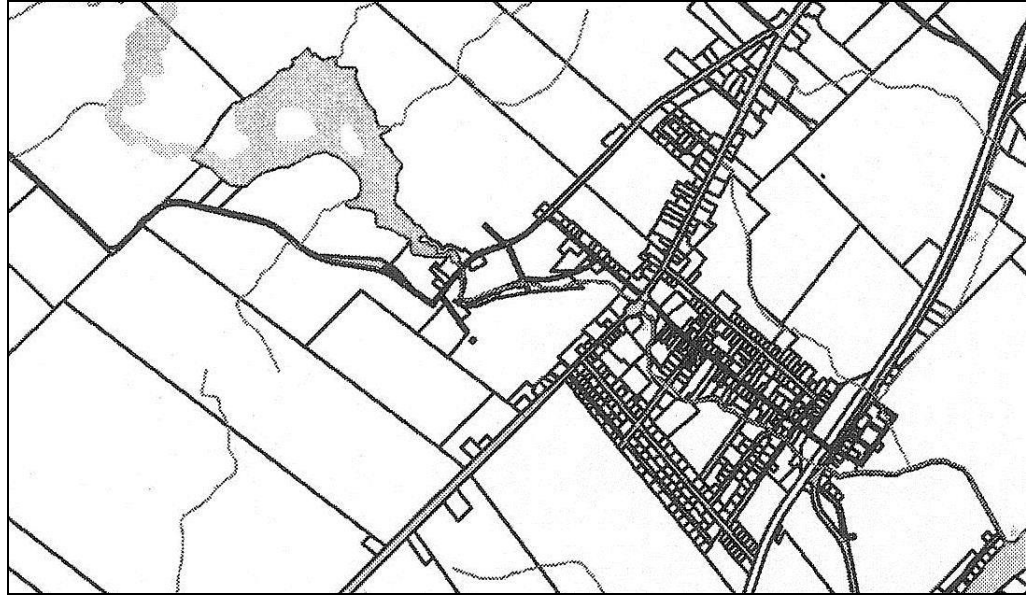
Travaux de génie civil, 4ième avenue

Eaux potable	58 300.00 \$
Egout sanitaire	29 994.00 \$
<b>Voirie et refection des surfaces</b>	
Enlèvement et disposition du pavage, des trottoirs et des bordures existantes	9 852.00 \$
Préparation du lit, nivellement, mise en forme et compaction de l'infrastructure	1 600.00 \$
Drain de fondation	3 750.00 \$
Membrane géotextile (Texel 7612)	2 000.00 \$
Bordure de béton monolithique à construire	11 250.00 \$
Trottoir de béton à reconstruire	7 875.00 \$
Fondation inférieure sable classe "A", épaisseur 500 mm placé en deux couches	22 400.00 \$
Fondation supérieure en pierre concassée MG 20, épaisseur 200 mm	19 950.00 \$
<b>Total</b>	<b>166 971.00 \$</b>
TPS	5% 8 348.55 \$
TVQ	9.9975% 16 655.36 \$
	191 974.91 \$

Janick Lemay

2013-08-30

**ANNEXE « B »**  
**CROQUIS DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ**



**#11**      **VARIA**

**#12**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions concernant les sujets suivants :

- Coût et fonctionnement de la location avec le Centre de gestion du matériel roulant (CGER)
- L'ancien propriétaire du 520, 2<sup>e</sup> Avenue

**#13**      **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2013-463**      À 20h55, Monsieur Julio Carrier propose la levée de cette séance ordinaire.

---

Émile Royer  
Directeur général / sec. trésorier

---

Richard Tanguay  
Maire